

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 14 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP
LOURD AGES DE MOINS DE 21 ANS DANS L'ESPACE
ECONOMIQUE EUROPEEN PAYES EN 2021⁽¹⁾**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que : (3)

Les Guides Catholiques de Belgique asbl

Rue Paul Emile Janson 35

1050 BRUXELLES

est déclaré(e), agréé(e), subsidié(e), contrôlé(e) ou surveillé(e) auprès de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; (4)

en application de l'article 113, § 1er, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Fait à Bruxelles, le 8 février 2021



- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
 - Soit par le service de garde à domicile pour des enfants malades par des gardiens professionnels, ou à des gardiens indépendants qui gardent un enfant malade dans le cadre de leur activité professionnelle qu'ils exercent au sein de l'Espace économique européen.Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.
- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil, ou de la crèche.
- (4) Les opérateurs qui se sont simplement déclarés à l'ONE sur base de l'art.6 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE sont assimilés à la catégorie des « institutions reconnues, agréées, subsidiées ou contrôlées par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ». Cependant, cette déclaration de garde est un acte unilatéral de l'institution qui n'équivaut pas à une reconnaissance ou un agrément par l'ONE.
- 5) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II (A remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, le service de garde à domicile pour enfants malades, le gardien indépendant qui gardent un enfant malade, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation :

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant :

4. Date de naissance de l'enfant :

5. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé (1) :

du ... / ... / 20 ... au ... / ... / 20 ... du ... / ... / 20 ... au ... / ... / 20 ...
du ... / ... / 20 ... au ... / ... / 20 ... du ... / ... / 20 ... au ... / ... / 20 ...

6. Nombre de jours de garde :

7. Tarif journalier (2) : EUR

8. Montant total perçu : EUR

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à, le ... / ... / 20 ...

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le service de garde à domicile pour enfants malades, le gardien indépendant qui gardent un enfant malade , le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....
.....

(1) Les données mentionnées sur l'attestation ne peuvent concerner que la partie de l'année précédant le 14^{ème} anniversaire de l'enfant ou le 21^{ème} anniversaire de l'enfant avec un handicap lourd.

(2) Si plusieurs tarifs sont appliqués, il convient de fournir le détail du nombre total de jours de garde par tarif appliqué. Ce détail peut, le cas échéant, être joint dans une annexe à la présente attestation. Le tarif journalier ne doit cependant être mentionné que s'il est supérieur au montant maximum de 13,70 EUR par jour de garde.

(3) A ne compléter que lorsque les frais de garde sont payés directement aux instances mentionnées.